

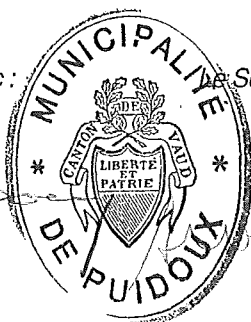
CANTON DE VAUD

COMMUNE DE PUIDOUX

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE DU VERNEY

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE
LE 18 AOUT 1998

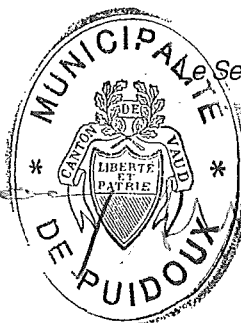
Le Syndic :



Le Secrétaire :

SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU 28 AOUT 1998 AU 26 SEP. 1998 ...

Le Syndic :

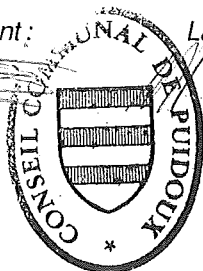


Le Secrétaire :

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL
DE PUIDOUX DANS SA SEANCE

DU 12 NOV. 1998

Le Président :

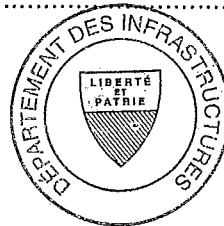


La Secrétaire :

APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT
DES INFRASTRUCTURES

LE 3 - FEV. 1999

Le Chef du département :



CERTIFIE CONFORME

Service de l'aménagement du territoire

C. Rossi

AOUT 1998

Règlement

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1
Définition Le plan partiel d'affectation (PPA) "Déchetterie intercommunale du Verney" et son règlement définissent l'aménagement du territoire compris à l'intérieur du périmètre délimité sur le plan.
- Article 2
Destinations Le PPA "Déchetterie intercommunale du Verney" est destiné à une zone d'équipements d'utilité publique compatibles avec le voisinage telles les installations de la déchetterie et une aire de dépôt de matériaux de voirie. Sous réserve de ce qui précède, cette zone est inconstructible.
- Article 3
Composition du plan Le PPA est composé de deux secteurs distincts :
- le secteur "A" de la déchetterie,
- le secteur "B" de dépôt de matériaux.

CHAPITRE II LE SECTEUR "A" DE LA DECHETTERIE

- Article 4
Le périmètre constructible La construction principale de la déchetterie s'inscrit dans le périmètre constructible désigné sur le plan.
En dehors de ce périmètre sont autorisés :
- des constructions nécessaires au bon fonctionnement d'une déchetterie (murs, cloisonnements, aménagements de surface, etc.),
- des dépendances, au sens de l'article 134 RPE.
- Article 5
La hauteur La hauteur de la construction principale est limitée à 6 m. à compter du terrain naturel au point le plus haut de l'aire du PPA.
- Article 6
Les toitures Le mode de toiture n'est pas défini. Il est déterminé d'entente avec la Municipalité.
L'architecture des toitures tient compte de leur perception en vues plongeantes.
- Article 7
La rétention des eaux de surface Les eaux de surfaces font l'objet d'une installation de rétention qui sera aménagée à l'endroit indiqué généralement sur plan, suivant les directives du SESA (service des eaux, sols et assainissement).

CHAPITRE III LE SECTEUR "B" DE DEPOTS DE MATERIAUX

- Article 8
Généralités Le secteur est inconstructible.
Il peut recevoir des matériaux gérés par le service communal de la voirie, à l'exclusion de déchets de démolition.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS GENERALES

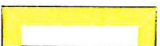
Article 9 <i>L'accès</i>	L'accès pour les secteurs "A" et "B" est aménagé à l'endroit généralement indiqué sur plan.
Article 10 <i>Cloisonnements</i>	Les nuisances visuelles liées aux installations seront atténuées par des cloisonnements ad hoc.
Article 11 <i>L'allée d'arbres</i>	L'arborisation existante longeant l'autoroute est maintenue.
Article 12 <i>Les chemins piétons</i>	La continuité des cheminements piétons est assurée.
Article 13 <i>OPB</i>	En application de l'article 43 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité III attribué au secteur par le plan du 12 mars 1998 est admissible.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

Article 14 <i>Le RPE</i>	Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement, les dispositions du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions (RPE) sont applicables.
Article 15 <i>Entrée en vigueur</i>	Les présents plan et règlement entrent en vigueur dès leur approbation par le Département des infrastructures.

*

Légende

	Périmètre du PPA
	Secteur "A" de la déchetterie
	Secteur "B" de dépôt de matériaux
	Périmètre constructible
	Rétention des eaux de surface
	L'accès
	Allée d'arbres
	Cheminement piétons (à titre indicatif)

*

149 000

548 600

N

148 900

Le Forestoy

DP 5

Secteur "B"

Le Verney

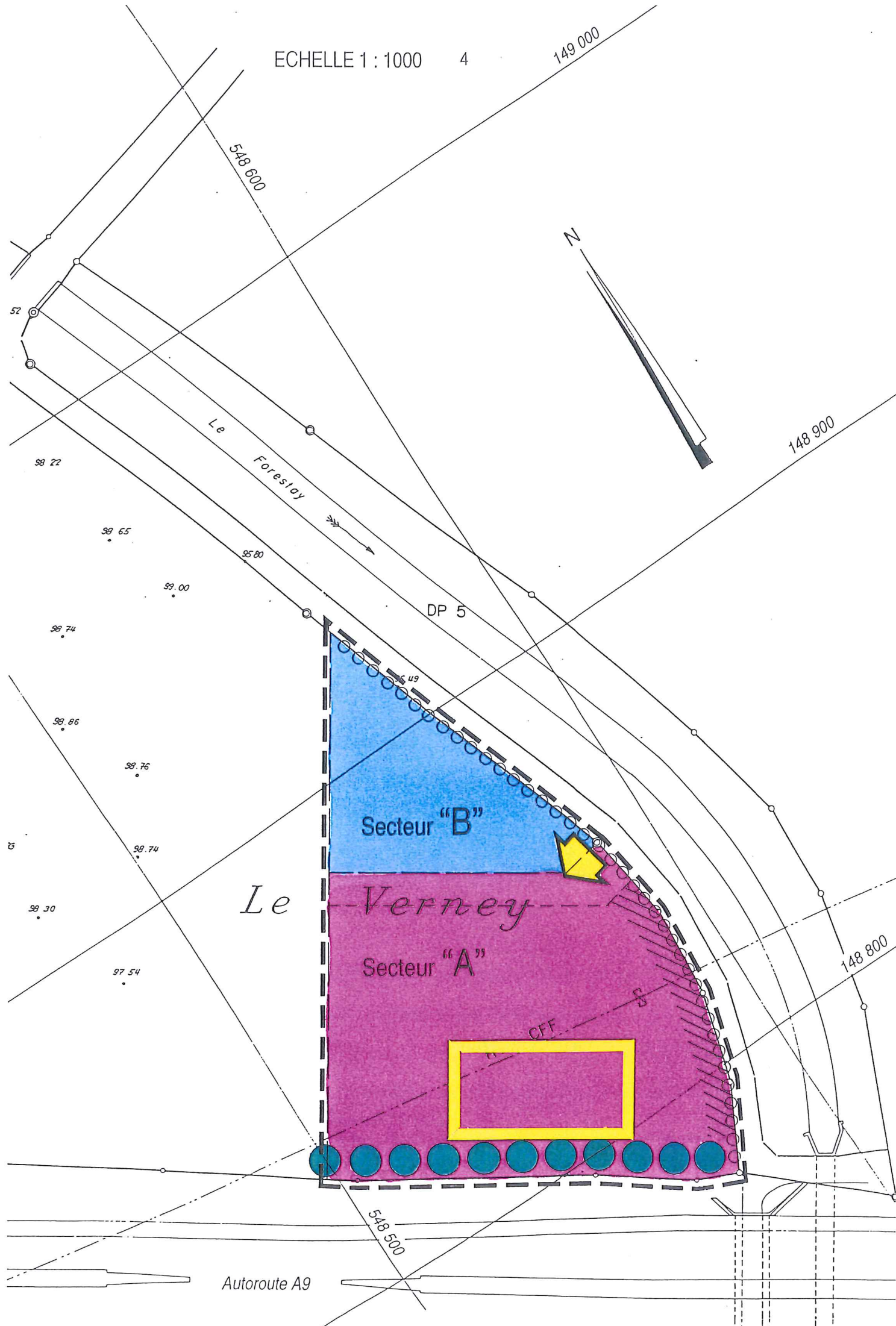
Secteur "A"

CFF

148 800

548 500

Autoroute A9



Rapport de conformité selon l'article 26 OAT

L'AFFECTATION DU LIEU.

Le périmètre du PPA proposé fait actuellement partie intégrante du PEP Le Verney en vigueur depuis le 16 septembre 1983. Celui-ci constituait alors une étape de la concrétisation du Plan directeur communal 1979 pour ce secteur de la plaine du Verney qui jouxte l'autoroute A9. Il est composé d'une zone d'activités sur sa moitié Ouest et d'une zone de sports et loisirs sur l'autre moitié. Les deux zones se superposent en un secteur central régi par la double réglementation. L'une ou l'autre des affectations pouvait être appliquée.

LES DESTINATIONS DU PEP LE VERNEY ET DE LA PLAINE DU VERNEY EN GÉNÉRAL.

La zone d'activités a été rapidement réalisée. La zone de sports et loisirs est restée en attente. Elle a toutefois trouvé une destination provisoire avec des manifestations périodiques (comptoir régional, etc.).

Le secteur à double réglementation a basculé récemment du côté sports et loisirs avec la construction d'une halle de tennis.

Ainsi, sur l'ensemble de la plaine du Verney, la destination sports et loisirs est virtuellement prépondérante si l'on tient compte du tennis, des salles de sports, des espaces verts et terrains de sports du centre scolaire.

JUSTIFICATION DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION PROPOSÉ ET CHOIX DU SITE

Pour répondre aux nouvelles bases légales en matière de gestion des déchets, l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées Chexbres, Puidoux, Rivaz et St-Saphorin (ACPRS) a été mandatée pour la réalisation d'une déchetterie commune.

Après avoir envisagé un autre site sur la Commune de Chexbres qui s'est révélé peu favorable, le site du Verney, proposé par la Commune de Puidoux, s'est imposé en réunissant plusieurs paramètres favorables:

- a) les nuisances qui touchent ce site le rendent peu propice à d'autres usages;
- b) l'impact paysager dans cet environnement routier et d'activité est faible;
- c) ce choix n'hypothèque pas les autres vocations du secteur en matière d'aménagement du territoire;
- d) la génération de trafic liée à la déchetterie peut être absorbée par le réseau routier actuel et ses améliorations planifiés (giratoire sur la RC 758b);
- e) les accès sont aisés pour les utilisateurs des quatre Communes;
- f) le terrain est équipé tant pour l'évacuation des eaux usées que pour l'alimentation en eau et électricité.

LE PPA PROPOSÉ ET LA RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Les documents directeurs révisés prendront en compte la vocation spécifique de ce secteur et ses liens fonctionnels avec le territoire communal.

L'APPLICATION DE L'OPB

Dans le plan général d'attribution des degrés de sensibilité au bruit approuvé le 12 mars 1998, le degré III est admis pour l'ensemble du PEP Le Verney. Malgré la situation du PPA proposé, le degré III reste applicable puisque le degré IV est attribué aux zones industriels exclusivement.

LE DOSSIER DE CONSTRUCTION DE LA DÉCHETTERIE

Le présent rapport 26 OAT est complété par le dossier de construction du projet lui-même : "Etude d'une déchetterie" préparé par le bureau d'ingénieur-géomètre R. Jourdan. Celui-ci contient toutes les indications sur le type de déchetterie, son fonctionnement, ses capacités, ses coûts, etc. Il sera mis à l'enquête simultanément au présent PPA.

*